

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 720

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« ristournes »,

insérer les mots :

« indexées sur des objectifs chiffrés de volume, ou des objectifs de progression, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la consommation globale d'antibiotiques en évitant tout encouragement à leur vente qui pourrait se faire à travers des objectifs chiffrés de volume ou de progression.